

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

STAMMOPUR 24

UFI: E800-P0U8-F00Q-TAGT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

désinfectant. Désinfection et nettoyage intensif des instruments, concentré
Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DR.H.STAMM GmbH Chemische Fabrik
Rue: Heinrichstr. 3 – 4
Lieu: 12207 Berlin, GERMANY
Téléphone: +49 30 76880-280
e-mail: info@dr-stamm.de
Internet: www.dr-stamm.de
Service responsable: sdb@dr-stamm.de, Tel.: +49 30 76880-258

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24-hours-emergency: Giftnotruf Berlin: +49 30 30686700 (german, english)**Information supplémentaire**

Numéros d'urgence : 24/24 – 7/7 ANGERS • 02 41 48 21 21 BORDEAUX • 05 56 96 40 80 LILLE • 08 00 59 59
59 LYON • 04 72 11 69 11 MARSEILLE • 04 91 75 25 25 NANCY • 03 83 22 50 50 PARIS • 01 40 05 48 48
TOULOUSE • 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4; H302
Skin Corr. 1B; H314
Eye Dam. 1; H318
Resp. Sens. 1; H334
Skin Sens. 1; H317
Repr. 2; H361fd
STOT SE 3; H336
Aquatic Acute 1; H400
Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Butane-1,4-diol
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine
N,N-Didécyl-N-méthyl-poly (oxéthyl)propionate d'ammonium
Acide lactique
pipérazine

Mention Danger**d'avertissement:**

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 2 de 17

Pictogrammes:**Mentions de danger**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Étiquetage particulier de certains mélanges

Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 3 de 17

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7732-18-5	Eau			20-30 %
	231-791-2			
110-63-4	Butane-1,4-diol			15-25 %
	203-786-5		01-2119471849-20	
	Acute Tox. 4, STOT SE 3; H302 H336			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol			10-20 %
	203-961-6		01-2119475104-44	
	Eye Irrit. 2; H319			
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine			9,9 %
	219-145-8		01-2119980592-29	
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H301 H314 H318 H373 H400 H410			
94667-33-1	N,N-Didécyl-N-méthyl-poly (oxéthyl)propionate d'ammonium			8,4 %
	619-057-3		01-2119950327-36	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H400 H410			
79-33-4	Acide lactique			2-7 %
	201-196-2		01-2119474164-39	
	Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1; H314 H318			
68920-66-1	C16-C18 Alcool gras éthoxylé			2-7 %
	-		*	
	Eye Irrit. 2; H319			
110-85-0	pipérazine			<5 %
	203-808-3	612-057-01-1	01-2119480384-35	
	Flam. Sol. 1, Repr. 2, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1; H228 H361fd H314 H318 H334 H317			
60-00-4	Acide éthylène diamine tetracétique			1-5 %
	200-449-4		01-2119486399-18	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, STOT RE 2; H332 H319 H373			
68515-73-1	C8-10 Alkyl polyglycosides			1-5 %
	-		01-2119488530-36	
	Eye Dam. 1; H318			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 4 de 17

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
110-63-4	203-786-5	Butane-1,4-diol	15-25 %
		par inhalation: CL50 = >15 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1525 mg/kg	
112-34-5	203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	10-20 %
		dermique: DL50 = 2764 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2410 mg/kg	
2372-82-9	219-145-8	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	9,9 %
		dermique: DL50 = >600 mg/kg; par voie orale: DL50 = 243,6 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	
94667-33-1	619-057-3	N,N-Didécy-N-méthyl-poly (oxéthyl)propionate d'ammonium	8,4 %
		par voie orale: DL50 = 1.157 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	
79-33-4	201-196-2	Acide lactique	2-7 %
		par inhalation: CL50 = >7.94 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3730 mg/kg	
68920-66-1	-	C16-C18 Alcool gras éthoxylé	2-7 %
		par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
110-85-0	203-808-3	pipérazine	<5 %
		dermique: DL50 = 8300 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2600 mg/kg	
60-00-4	200-449-4	Acide éthylène diamine tetracétique	1-5 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >1-5 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4500 mg/kg	
68515-73-1	-	C8-10 Alkyl polyglycosides	1-5 %
		par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

désinfectants, 5 % - < 15 % agents de surface non ioniques, < 5 % EDTA et sels.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après inhalation

En cas d'une inhalation d'aérosols/de brouillards/de projections : Consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 5 de 17

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Eau. Mousse. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes nitriques (NOx). Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie: Utiliser une protection respiratoire adéquate En cas d'incendie et/ou d' explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire

Le matériau n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Tenir toute personne non protégée à l'écart. Se tenir du côté du vent. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'un masque respiratoire. Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit : Sable liant universel. terre. Sciure de bois.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : contact avec la peau. contact avec les yeux.

Préventions des incendies et explosion

Le produit n'est pas: Comburant. Inflammable. Explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Stocker uniquement dans les récipients d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 6 de 17

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,5		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	
110-85-0	Pipérazine (poussières et vapeurs)	-	0,1		VME (8 h)	
		-	0,3		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
DNEL type		Voie d'exposition		Effet		Valeur
110-63-4	Butane-1,4-diol					
Salarié DNEL, aigu		par inhalation		local		958 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique		systémique		19 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation		systémique		136 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale		systémique		8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation		systémique		29 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique		systémique		8 mg/kg p.c./jour
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol					
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation		local		67,5 mg/m ³
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine					
Salarié DNEL, à long terme		dermique		systémique		0,91 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation		systémique		2,35 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation		systémique		0,7 mg/m ³
110-85-0	pipérazine					
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation		systémique		0,1 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation		systémique		0,3 mg/m ³
60-00-4	Acide éthylène diamine tetracétique					
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation		systémique		1,5 mg/m ³
68515-73-1	C8-10 Alkyl polyglycosides					
Salarié DNEL, à long terme		dermique		systémique		595000 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation		systémique		420 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique		systémique		357000 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale		systémique		35,7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation		systémique		124 mg/m ³

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 7 de 17

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
110-63-4	Butane-1,4-diol	
Eau de mer (rejets discontinus)		8,13 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,61 mg/kg
Sédiment marin		0,361 mg/kg
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	
Eau douce		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		8,5 mg/kg
Sédiment marin		0,85 mg/kg
Sol		45,34 mg/kg
94667-33-1	N,N-Didécyl-N-méthyl-poly (oxéthyl)propionate d'ammonium	
Eau douce		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,3 mg/kg
Sol		2,83 mg/kg
79-33-4	Acide lactique	
Eau douce		1,3 mg/l
110-85-0	pipérazine	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,8 mg/kg
Sédiment marin		0,18 mg/kg
60-00-4	Acide éthylène diamine tetracétique	
Eau douce		2,2 mg/l
Eau de mer		0,22 mg/l
Sol		0,72 mg/kg
68515-73-1	C8-10 Alkyl polyglycosides	
Eau douce		0,175 mg/l
Eau de mer		0,0176 mg/l
Sédiment d'eau douce		1516 mg/kg
Sédiment marin		0,152 mg/kg
Sol		0,654 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Matériau approprié:

PE (polyéthylène).Epaisseur du revêtement: 0,5 mm période de latence: >=8h

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 8 de 17

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). 0,5 mm période de latence: >=8h

NBR (Caoutchouc nitrile). 0,35 mm période de latence: >=8h

Caoutchouc butyle. FKM (Caoutchouc fluoré). 0,5 mm période de latence: >=8h

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Modèles de gants recommandés : Camapren 722, Producteur: KCL, ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection de la peau

Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire

Protection respiratoire non nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: liquide
Couleur: limpide jaune
Odeur: caractéristique

Point de fusion/point de congélation: -20 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition
et intervalle d'ébullition: 100 °C

Point d'éclair: non inflammable

pH-Valeur (à 20 °C): 9,8 (conc.), 9,4 (1 %) DGF H-III 1

Hydrosolubilité: complètement miscible

(à 20 °C)

Densité (à 20 °C): 1,02 g/cm³ DIN 12791

Testé selon la méthode**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

non explosif.

Propriétés comburantes

non comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

10.4. Conditions à éviter

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.5. Matières incompatibles

Acide, concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux s'il est manipulé correctement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 9 de 17

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, par voie orale DL50: 2000-5000 mg/kg Rat.

ETAmél calculé

ATE (orale) 1306,2 mg/kg

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 10 de 17

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
110-63-4	Butane-1,4-diol				
	orale	DL50 mg/kg	1525	rat	OECD 40
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	rabbit	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	>15 mg/l		OECD 443
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol				
	orale	DL50 mg/kg	2410	mouse	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	2764	rabbit	OECD 402
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine				
	orale	DL50 mg/kg	243,6	rat	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	>600	rat	OECD 402
94667-33-1	N,N-Didécyl-N-méthyl-poly (oxéthyl)propionate d'ammonium				
	orale	DL50 mg/kg	1.157		OECD 401
79-33-4	Acide lactique				
	orale	DL50 mg/kg	3730	rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	2000	rabbit	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	>7.94	rat	
68920-66-1	C16-C18 Alcool gras éthoxylé				
	orale	DL50 mg/kg	>2000	Ratte	
110-85-0	pipérazine				
	orale	DL50 mg/kg	2600	rat	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	8300	rabbit	OECD 402
60-00-4	Acide éthylène diamine tetracétique				
	orale	DL50 mg/kg	4500	rat	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	>1-5	rat	OECD 412
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l		
68515-73-1	C8-10 Alkyl polyglycosides				
	orale	DL50 mg/kg	>5000		

Irritation et corrosivité

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 11 de 17

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effet irritant sur la peau : irritant. Effet irritant sur l'oeil: corrosif.

Effets sensibilisants

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (pipérazine)

Peut provoquer une allergie cutanée. (pipérazine)

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. (pipérazine)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Butane-1,4-diol)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

En cas d'un déversement conforme en faibles concentrations dans des stations d'épuration biologique adéquates, des perturbations de la dégradabilité des boues activées sont peu probables.

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 12 de 17

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
110-63-4	Butane-1,4-diol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>30000	96 h	Pimephales promelas	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>500		Desmodesmus supspicatus	DIN 38412
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	813 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	>85 mg/l	21 d	Daphnia magna	OECD 211
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1300	96 h	Lepomis macrochirus	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1101	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnia magna	EU method C.2
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	>100	4 d	Desmodesmus supspicatus	OECD 201
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,68	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,054	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	US-EPA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,073	48 h	Daphnia magna	US-EPA
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	1000	21 d		OECD 208
94667-33-1	N,N-Didécyl-N-méthyl-poly (oxéthyl)propionate d'ammonium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,89	96 h	Cyprinus carpio	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,34	72 h	Scenedesmus subspicatus	Static test
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD 202
79-33-4	Acide lactique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	130 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>2800	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	130 mg/l	48 h	Daphnia magna	
68920-66-1	C16-C18 Alcool gras éthoxylé					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	30 mg/l	96 h		(CESIO 10/2015 (Env. class.))
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia magna	(CESIO 10/2015 (Env. class.))
110-85-0	pipérazine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1800	96 h	Poecilia reticulata	Richtlinie 84/449/EWG, C.1, semistatisch

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 13 de 17

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	21 mg/l	48 h	Daphnia magna		OECD 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	>1000	72 d	Selenastrum capricornutum		OECD 201
60-00-4	Acide éthylène diamine tetracétique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>100	96 h	Lepomis macrochirus		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>300	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	140 mg/l	48 h	Daphnia magna		DIN 38412
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	37,2	35 d	Danio rerio		OECD 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	25 mg/l	21 d	Daphnia magna		OECD 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	>500		Belebtschlamm		OECD 209
68515-73-1	C8-10 Alkyl polyglycosides						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>100	96 h	Brachydanio rerio		ISO 7346/2
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnia magna		OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>1-10		Brachydanio rerio		OECD 204
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>1-10		Daphnia magna		OECD 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
	Butane-1,4-diol	OECD 301C	74-100	14	
	Leicht biologisch abbaubar				
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	OECD 301 C	85 %	28	
	leicht biologisch abbaubar				
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	OECD 303A	96 %	15	
94667-33-1	N,N-Didécyl-N-méthyl-poly (oxéthyl)propionate d'ammonium	OECD 302B	57 %	28	
68920-66-1	C16-C18 Alcool gras éthoxylé	OECD 301D	>70 %	28	
	Leicht biologisch abbaubar				
110-85-0	pipérazine	(OECD-Richtlinie 301 F) (aerob, Belebtschlamm, kom	65 %		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

En raison des données disponibles relatives à l'élimination/la décomposition et le potentiel de bioaccumulation,

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 14 de 17

des effets nocifs à long terme pour l'environnement sont peu probables.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
110-63-4	Butane-1,4-diol	-0,88
2372-82-9	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	0,34
79-33-4	Acide lactique	-0,62

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
110-63-4	Butane-1,4-diol	3,16 L/kg		
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	<100		
110-85-0	pipérazine	<3,9	Cyprinus carpio	OECD 305C

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

180106 DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (SAUF DÉCHETS DE CUISINE ET DE RESTAURATION NE PROVENANT PAS DIRECTEMENT DES SOINS MÉDICAUX); déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme; produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN1903

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Polyamines, Didecylmethylammoniumpropionate, solution)

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 15 de 17

14.3. Classe(s) de danger pour le**transport:**

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8

Code de classement:

C9

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Catégorie de transport:

3

N° danger:

80

Code de restriction concernant les tunnels:

E

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro**

UN1903

d'identification:**14.2. Désignation officielle de**

DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (POLYAMINES, DIDECYLMETHYLAMMONIUMPROPIONATE, SOLUTION)

transport de l'ONU:**14.3. Classe(s) de danger pour le**

8

transport:**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

8

Marine polluant:

no

Dispositions spéciales:

223, 274

Quantité limitée (LQ):

5 L

EmS:

F-A, S-B

Autres informations utiles (Transport maritime)

Excepted Quantity: E1

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro**

UN1903

d'identification:**14.2. Désignation officielle de**

DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (POLYAMINES, DIDECYLMETHYLAMMONIUMPROPIONATE, SOLUTION)

transport de l'ONU:**14.3. Classe(s) de danger pour le**

8

transport:**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

8

Dispositions spéciales:

A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

1 L

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856

IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

Autres informations utiles (Transport aérien)

Excepted Quantity: E1

Passenger-LQ: Y841

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 55, Inscription 75

2004/42/CE (COV): 35 % (357 g/l)

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 16 de 17

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Butane-1,4-diol

Acide lactique

pipérazine

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente: 1.4., 3.2.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1; H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Repr. 2; H361fd	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Indications de stage professionnel: Observer le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

STAMMOPUR 24

Date de révision: 23.06.2023

No: 83010

Page 17 de 17

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	STAMMOPUR 24	PW	20	0	8a, 9, 13	8a	0	121	

LCS: Étapes du cycle de vie

PC: Catégories de produits

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

TF: Fonctions techniques

SU: Secteurs d'utilisation

PROC: Catégories de processus

AC: Catégories d'articles

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)